

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 20 janvier à 20 heures 00

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Rives de Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Losne, sous la présidence de Monsieur SOLLER Jean-Luc, président

Nombre de membres en exercice : 56 (*un siège vacant*)

Présents : 37

pouvoirs : 13

votants : 50

Délégués Titulaires Présents :

Aubigny en Plaine	M. FERNANDEZ Manuel	Lechâtelet	M. CHAPUIS Jean-Paul
Auvillars sur Saône	M. JAUDAUX Marc	Losne	Mme BREBANT Laurence Mme DUBIEF Martine M. JACOB Dominique
Bonnencontre	M. PERRIN François	Magny les Aubigny	M. HIEZ David
Bousselange	M. FAUDOT Jean-Luc	Montagny les Seurre	Mme FOURNIER BONNIN Lucie
Brazey-en-Plaine	M. BARBE Joris M. DELEPAU Gilles Mme RISS Delphine	Montmain	Mme DECHAUD Martine
Broin	M. GUITTON Jean-Christophe	Montot	Mme BEAUNEE Jocelyne
Chamblanc	M. VANDENBROUKE Bruno	Pouilly sur Saône	M. DELACOUR Sébastien
Echenon	M. LOTT Dominique M. VIEILLARD Christian	Saint Jean de Losne	Mme DUPARC Marie-Line
Franxault	M. SIMAR Camille	Saint Seine en Bâche	Mme LABOUEBE Claudine
Grosbois les Tichey	Mme REVERCHON Bernadette	Saint Usage	M. IMBERT Alain
Jallanges	M. VALENTIN Gilbert	Samerey	M. GOULUT Anthony
Labergement les Seurre	M. DESMIST Xavier Mme DUFOUR Joëlle	Seurre	M. BECQUET Alain Mme CHAPELOTTE Karine M. ROUSSELET Jean-Louis Mme GRILLET Maryse

Labruyère	Mme GILARDET Céline	Tichey	M. VARIOT François
Laperrière sur Saône	M. SOLLER Jean-Luc	Trouhans	Mme GAUSSENS Annie

Délégués Titulaires absents représentés :

Losne	M. BICHAT Baptiste	Pouvoir à Mme BREBANT Laurence
Bagnot	Mme THURILLAT Marie-Claude	Suppléance à M. EUVRARD Yves
Charrey sur Saône	M. DOISNEAU Sylvain	Suppléance à M. TOUCHARD Jérôme
Esbarres	Mme SIRUGUE Corinne	Pouvoir à M. SOLLER Jean-Luc
Brazey en Plaine	Mme FRANCOIS Martine Mme CENDRIER Marie M. PICHON Patrick	Pouvoir à Mme RISS Delphine Pouvoir à M. BARBE Joris Pouvoir à M. DELEPAU Gilles
Pagny le Château	M. MOINDROT Hubert	Suppléance à M. BECQUART Alain
Seurre	Mme GEOFFROY Géraldine M. DUBIEF Jack	Pouvoir à M. BECQUET Alain Pouvoir à Mme CHAPELOTTE Karine
Saint Jean de Losne	M. GAILLARD Hervé	Pouvoir à Mme DUPARC Marie-Line
Saint Usage	Mme HOSTALIER Valérie	Pouvoir à M. IMBERT Alain
Pagny la Ville	M. MAUCHAMP Henry	Suppléance à Mme ORGELOT Anne

2

Délégués excusés :

Lanthes	Mme ROSENBLATT-PETITJEAN Anne
Chivres	Mme REVERDIAU Martine
Glanon	M. BELORGEY Sébastien
Saint Symphorien sur Saône	Mme DONATIELLO Aline
Saint Usage	M. GANEE Roger
Trugny	M. VERPAUX Jean-Michel

Délégués suppléants présents mais ne prenant pas part aux votes :

Aubigny en Plaine	Mme CLAIRET Sylvie
Broin	M. JOINIE Marc
Grosbois les Tichey	M. MACHURET Benoît
Franxault	M. VIVIEN Jean-Paul
Lechatelêt	Mme DE CAMARET Christine
Trouhans	M. SCHWAB Jean-François

Nicolas VADROT, Chargé de Mission au Pays BEAUNOIS présente aux conseillers communautaires la Charte Fluviale de Territoire – *Présentation en pièce jointe.*

Le Président ouvre la séance du conseil communautaire.

Le quorum est atteint (37 présents/50 votants) : les points inscrits à l'ordre du jour peuvent en conséquence être valablement débattus.

Le Président nomme les délégués excusés et indique les pouvoirs et suppléances.

Le Président sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance : M. JACOB Dominique se porte volontaire.

A l'unanimité (50 POUR) ; M. JACOB Dominique est désigné secrétaire de séance.

3

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

Le compte rendu du conseil communautaire du 16 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité par vote à main levée (50 POUR).

II. QUESTIONS AVEC DEBAT DONNANT LIEU A DELIBERATION

Question n°II.1 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Communication au conseil communautaire des décisions prises par délégation de pouvoir accordée au Président

Rapporteur : M. Jean-Luc SOLLER, Président

- Virement de crédits en vertu de l'article 2322.1 et 2322.2 du CGCT – dépenses imprévues

N° et Date décision	Désignation	Montant
DP 035-2020 du 7 décembre 2020	Avenants au Marché initial du schéma stratégique de développement fluvial de Saint Jean de Losne	28 000 € en section d'investissement
DP 036-2020 du 7 décembre 2020	Paiement aux associations partenaires des ateliers découverte de l'Etang Rouge 2019/2020.	4 000 € en section de fonctionnement du BA Office de Tourisme
DP 037-2020 du 7 décembre 2020	Avance remboursable de Trésorerie du budget principal au BA Office de Tourisme. Terme de l'avance : 31/12/21	60 000 € en section de fonctionnement

DP 038bis-2020 du 7 décembre 2020	Versements des rémunérations et charges patronales du mois de décembre 2020 au chapitre budgétaire 012	8 000 € en section de fonctionnement du budget annexe « assainissement collectif »
DP 042-2020 du 7 décembre 2020	Indemnités à l'entreprise SHCB en contrepartie du surcoût COVID	8 100 € en section de fonctionnement
DP 001-2021 du 7 janvier 2020	Annulation de la taxe de séjour 2019 émise à des hébergeurs à tort, ces derniers ayant cessé leur activité.	200 € en section de fonctionnement du BA Office de Tourisme

- o *De solliciter l'attribution de toute subvention auprès de toute personne morale de droit public*

N° et Date décision	Désignation
08/12/2020 – DP 039-2020	Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de la réalisation du schéma de développement des énergies renouvelables (Axe 4 du PCAET)

- o *Passer toutes conventions, chartes et signer tous contrats prévus au budget jusqu'à 15 000 € HT annuels, tant en recettes qu'en dépenses, nécessaires au bon fonctionnement de la Communauté de Communes avec des prestataires ou partenaires,*

N° et Date décision	Désignation
04/12/2020 – DP 040-2020	Convention avec SNCF Voyageurs pour la vente de billets SNCF Conditions de rémunération : 4% pour la vente d'abonnement, cartes et prestations TER et 1.5% pour tout autre cas.

- o *Prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés*

N° et Date décision	Désignation
16/12/2020 – DP 041-2020	Indemnisation de la société SHCB au regard de la crise sanitaire COVID et des surcoûts associés. Lot 1 repas périscolaires : indemnité de 6 009 € HT Lot 2 repas portage à domicile : indemnité 2 052 € HT

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, les délégués communautaires sont invités à prendre acte de l'ensemble des décisions telles que présentées ci-dessus par M. le Président dans le cadre des délégations d'attributions qu'il a reçues par délibérations.

[Gilles DELEPAU](#) : c'est quoi SHCB ?

[Jean-Luc SOLLER](#) : c'est le prestataire de repas périscolaire et de portage de repas. Le coût du repas a explosé car il y avait un surcoût de transport.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 50

Question n°II.2: DECISION BUDGETAIRE - Traitement budgétaire et comptable d'étalement de charges liées à la crise sanitaire COVID 19

Considérant la troisième loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 comportant un ensemble de dispositifs visant à permettre aux collectivités territoriales et à leurs groupements de faire face aux conséquences de la crise sanitaire sur leurs finances, mais également d'accompagner les mesures visant à relancer l'économie.

Une mesure de compensation visant à atténuer l'impact de la crise sanitaire est le mécanisme d'étalement de charges. Celui-ci permet de retraiter les dépenses de fonctionnement exceptionnelles, directement liées à la crise sanitaire et qui, par leur nature et par leur montant, ne pouvaient pas être anticipées lors de l'établissement du budget et qui mettraient en péril son équilibre, en vue d'en lisser l'impact budgétaire et comptable sur plusieurs exercices. Ce dispositif dérogatoire est optionnel et n'est nullement exclusif de l'application du dispositif de « droit commun » d'étalement de charges prévu dans le cas d'une dépense exceptionnelle « hors Covid-19 » dont une collectivité solliciterait l'étalement.

Les dépenses éligibles :

- Les dépenses directement liées à la gestion de la crise sanitaire, soit lors de la période de confinement, soit après cette dernière : les frais de nettoyage des bâtiments, des véhicules et du matériel de transports en commun ; les frais liés au matériel de protection des personnels ; les aménagements de l'accueil du public et, le cas échéant l'achat ou la participation à l'achat de matériel médical (limité au matériel de protection individuelle), sur la part qui n'aurait pas fait l'objet d'un cofinancement de la part de l'État (les dépenses de personnel ne sont pas concernées) ;
- Le soutien au tissu économique (hors fonds de solidarité État-Région déjà comptabilisé en dépenses d'investissement) dès lors que les règles de droit (compétence, marchés publics) sont respectées : aides aux entreprises (soutien à la trésorerie, compensation de la perte d'activité), aux associations, ... ;
- Le soutien en matière sociale, dès lors que les règles de compétence sont respectées : abondement des aides sociales, notamment pour les départements ;
- Les surcoûts induits sur les contrats de la commande publique correspondant à des modifications des conditions économiques des contrats liées à la période de l'état d'urgence sanitaire ;
- Les abondements de subventions d'équilibre aux budgets annexes, ainsi que les subventions, contributions ou participations à différentes structures, en réponse aux effets de la crise sanitaire.

5

Au cours de l'exercice 2020, une identification a été effectuée de façon extracomptable pour les opérations réalisées au titre de la gestion de la crise sanitaire sur les comptes correspondant auxdites dépenses, de façon à faciliter l'établissement de l'état récapitulatif adossé à la présente délibération autorisant l'étalement de charges. Un « état des charges transférées » devra également être produit au compte administratif 2020, ainsi que chaque année au budget primitif et au compte administratif, pendant toute la durée de l'étalement.

Le montant des charges du budget principal 2020 à étaler est de 42 438,78 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances rectificative pour 2020 n°2020-935 du 30 juillet 2020,

Les opérations budgétaires et comptables à enregistrer au titre de l'exercice 2020 sont les suivantes :

- Débiter le compte 4815 « charges liées à la crise sanitaire Covid-19 » par le crédit d'un compte 791 « transfert de charges d'exploitation », pour le montant des charges à étaler ;
- Débiter le compte 6812x « dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » par le crédit du compte 4815 « charges liées à la crise sanitaire Covid-19 » pour le montant de la quote-part annuelle reprise au compte de résultat.
- Cette opération est à comptabiliser annuellement sur la période d'étalement.

Considérant la faculté d'étaler les charges liées à la crise sanitaire Covid-19 sur une durée maximale de 5 ans,

Il est proposé aux conseillers communautaires :

- d'approuver l'inscription de charges à étaler sur l'exercice 2020 telles que détaillées dans cette délibération dans le budget principal selon l'état annexé pour 42 438,78 €,
- de fixer la durée de l'étalement de cette charge à 5 ans,
- de dire que les crédits nécessaires sont à inscrire par décision modificative pour l'exercice 2020 et seront

- inscrits aux budgets primitifs des exercices suivants,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 50

Question n°II.3 : DECISION BUDGETAIRE- Traitement budgétaire et comptable d'étalement de charges d'opérations d'équipement afférent à l'Accueil Fluvial et Touristique

Rapporteur : M. François VARIOT, Vice-Président aux Finances
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La nomenclature budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité, par décision de l'assemblée délibérante, d'étalement des frais accessoires liés à l'acquisition et/ou la réalisation d'investissements (frais de transport, d'installation, de montage...).

La durée d'étalement de ces charges est fixée généralement à 5 ans, à l'exception des charges d'assurance dommages ouvrage qui, par dérogation du receveur municipal, peuvent faire l'objet d'un étalement sur 10 ans. Les opérations budgétaires et comptables à enregistrer au titre de l'exercice 2020 sont les suivantes :

- Débiter le compte 4812 « charges à répartir sur plusieurs exercices » par le crédit d'un compte 791 « transfert de charges d'exploitation », pour le montant des charges à étaler ;
- Débiter le compte 6812x « dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » par le crédit du compte 4812 « charges à répartir sur plusieurs exercices » pour le montant de la quote-part annuelle reprise au compte de résultat.
- Cette opération est à comptabiliser annuellement sur la période d'étalement.

Dans le cadre de l'opérations relative à la construction de l'Accueil Fluvial et Touristique à Saint-Jean de Losne, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser l'étalement, sur 10 ans, des frais d'assurance dommages ouvrage, liés à cette opération.

Ces frais représentent, en effet, une charge financière, en section de fonctionnement, de 7 758,18 €

Il est proposé aux conseillers communautaires :

- d'approuver l'inscription de charges à étaler sur l'exercice 2020 pour 7 758,18 € au titre de l'assurance dommages-ouvrage de l'Accueil Fluvial et Touristique,
- de fixer la durée de l'étalement de cette charge à 10 ans,
- de dire que les crédits nécessaires sont à inscrire par décision modificative pour l'exercice 2020 et seront inscrits aux budgets primitifs des exercices suivants,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 50

Question n°II.4 : DECISION BUDGETAIRE – décision modificative n°3 - budget principal 2020

Rapporteur : M. François VARIOT, Vice-Président aux Finances

Vu la délibération n° 008-2020 du 29 janvier 2020 adoptant les budgets primitifs 2020 de la Communauté de communes Rives de Saône, principal et annexes,

Vu la délibération n° 034-2020 du 11 mars 2020 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal 2020,

Vu la délibération n° 087-2020 du 16 septembre 2020 adoptant la décision modificative n°2 du budget principal 2020,

Vu la délibération n°02-2021 du 20 janvier 2021 approuvant l'étalement de charges liées à la crise sanitaire Covid 19,

Vu la délibération n°03-2021 du 20 janvier 2021 approuvant l'étalement de charges de l'assurance dommages-ouvrage liée à l'opération de construction d'un Accueil Fluvial et Touristique à Saint-Jean de Losne,

Considérant que ces nouvelles opérations d'étalement de charges sont à comptabiliser sur la journée complémentaire de l'exercice 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget jusqu'au 21 janvier de l'exercice suivant,

Il est proposé la décision modificative n°3 du budget principal 2020 suivante :

Section de fonctionnement :

Chapitre – article – fonction désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
042 - 791 - 01 opération d'ordre transfert de charges DO AFT			7 760,00 €	
042 - 791 - 01 opération d'ordre transfert de charges COVID			42 440,00 €	
042- 6812 - 01 amortissement charge DO AFT	776,00 €			
042- 6812 - 01 amortissement charges COVID	8 488,00 €			
023 - virement à la section d'investissement	40 936,00 €			
TOTAL	50 200,00 €	- €	50 200,00 €	- €

7

Section d'investissement :

Chapitre – article – désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
040 - 4818 - 01 charge à étaler DO AFT	7 760,00 €		776,00 €	
040 - 4815 - 01 charge à étaler COVID	42 440,00 €		8 488,00 €	
021 - virement de la section de fonctionnement			40 936,00 €	
TOTAL	50 200,00 €	- €	50 200,00 €	- €

Vu les décisions du Président de virement de crédits des dépenses imprévues N°032-2020, N°035-2020, N°036-2020 N°038-2020, N°042-2020 et N°001-2021

Les soldes des chapitres de dépenses imprévues pour 2020 sont les suivants :

Budget	Solde Chapitre 022 dépenses imprévues fonctionnement au 20/01/2021	Solde Chapitre 020 dépenses imprévues investissement au 20/01/2021
Principal	310 087,76 €	122 000,00 €
Assainissement Collectif	11 400,00 €	18 000,00 €
Office de Tourisme	383,28 €	0 €
SPIC Déchets	29 390,00 €	30 000,00 €

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver la décision modificative n°3 du budget principal 2020 telle que décrite ci-dessus
- autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 50

Question n°II.5 : DECISION BUDGETAIRE- délibération cadre annuelle 2021 pour imputation en section d'investissement des biens meubles inférieurs à 500 €

Rapporteur : M. François VARIOT, Vice-Président aux Finances

Considérant que la circulaire interministérielle n° INT B87 00120 C du 28 avril 1987 précise les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local. Par ailleurs, l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 du code général des Collectivités Territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement.

Considérant que l'arrêté NOR/INT/B0100692 A du 26 octobre 2001 fixe, à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500 € TTC, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement. Il précise également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Il est proposé d'imputer en section d'investissement les biens meubles figurant dans la liste ci-dessous dont la valeur TTC est inférieure à 500 € et ce pour l'exercice 2021.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES
Mobilier (armoires, tables, chaises, fauteuils, étagères)
Ameublement (rideaux, stores, tapis, tentures)
Bureautique – Informatique – Monétique
- Balances, calculatrices, tableaux ...
- Unités centrales, logiciels/progiciels, périphériques ...
Reprographie – Imprimerie
Communication
- Matériel audiovisuel (appareil photo, téléphone ...)
- Matériel d'exposition/affichage (grilles, panneaux, meubles, présentoirs, vitrines)
Chaufferie/sanitaire (installations sanitaires, ventilateurs, convecteurs, climatiseurs, ...)
Entretien/nettoyage (chariots de ménage, aspirateurs, shampoineuses ...)
Entretien et réparations des bâtiments, installations fixes (réseau électrique, téléphonique ...)
Installation de voirie (panneaux, poubelles)
Matériel (caisse à outils, coffres de chantier, escabeaux, matériel portatif, matériel entretien espaces verts, matériel et jeux pédagogiques, équipements sportifs)
Eclairage public, électricité
Stationnement

Les conseillers communautaires sont invités à :

- approuver l'inscription des immobilisations corporelles listées ci-dessus en section d'investissement des budgets de l'exercice 2021
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 50

Question n°II.6 : DECISION BUDGETAIRE- ouverture de crédits d'investissement par anticipation au vote du budget principal 2021

Rapporteur : M. François VARIOT, Vice-Président aux Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 énoncé ci-dessous :
 Considérant que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante).

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Considérant les crédits votés au cours de l'exercice 2020 sur le budget principal,

Les montants des crédits pouvant être ouverts par anticipation au vote du budget primitif 2021 « principal », par l'assemblée délibérante sont déterminés comme suit :

Chapitre	Crédits votés au Budget primitif 2020 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2020	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT		
	a	b	c = a + b			
D 20	486 429,78 €	- 16 025,00 €	470 404,78 €	470 404,78 €	/ 4	117 601,20 €
D 204	236 979,53 €	52 800,67 €	289 780,20 €	289 780,20 €	/ 4	72 445,05 €
D 21	459 489,47 €	- 3 525,00 €	455 964,47 €	455 964,47 €	/ 4	113 991,12 €
D 23	1 942 085,15 €	-152 144,00 €	1 789 941,15 €	1 789 941,15 €	/ 4	447 485,29 €
D 458166	38 000,00 €	31 000,00 €	69 000,00 €	69 000,00 €	/ 4	17 250,00 €
D458167	- €	12 500,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	/ 4	3 125,00 €
LIMITE DE CREDITS A OUVRIR PAR ANTICIPATION EN 2021						771 897,65 €

Considérant ces limites des crédits pouvant être ouverts avant le vote du budget primitif 2021,

Considérant que plusieurs dépenses d'investissement pourraient être engagées dans l'urgence avant le vote du budget primitif 2021. Les projets susceptibles d'être concernés :

- une étude diagnostic confiée au SICECO sur la rénovation thermique des bâtiments communautaires dans le cadre du PCAET,
- l'installation de stationnements vélo sur les différents sites de la CC Rives de Saône (achat et pose d'arceaux et d'abris vélo, bornes VAE), pour inciter les habitants et les usagers du territoire à utiliser le

vélo et dans le cadre de son projet mobilité et de la mise en œuvre de son plan d'actions PCAET. Ce projet sera éligible à un financement par l'Etat (programme « Alvéole Coup de Pouce Vélo »).

- les travaux d'extension du réseau électrique au Technoport, dans le cadre des travaux sous mandat pour le compte de la commune de Pagny-la-Ville, formalisés par une convention
- des postes informatiques pour les agents prochainement recrutés

Au regard de ces projets, il est proposé d'ouvrir par anticipation au vote du budget primitif 2021 les crédits suivants :

imputation	nature	crédit à ouvrir avant le budget primitif 2021
D 2031 - opération 120	frais d'études	6 000,00 €
D 2181 - opération 120	installation, agencement	42 000,00 €
D 458 167	Extension de réseaux	12 500 €
D 2183 - opération 120	matériel informatique	5 000,00 €

Les conseillers communautaires :

- autorisent l'ouverture de crédits sur 2021 par anticipation aux comptes ci-dessous à hauteur de :

D 2031 - opération 120	6 000,00 €
D 2181 - opération 120	42 000,00 €
D 458 167	12 500 €
D 2183 - opération 120	5 000,00 €

- autorisent le Président à payer les dépenses énoncées précédemment et d'une manière générale prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10

[Alain BECQUART](#) : pour la commune de Pagny le Château on peut vous demander des range-vélos ?

[Jean-Luc SOLLER](#) : Non c'est dans le cadre d'un achat groupé, chacun participe. Par ailleurs, un abri à vélos fermé sera installé pour les gares de Pagny le Château, Losne(Chaugey) et Brazey.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 50

Question n°II.7 : RESSOURCES HUMAINES – Présentation pour information des Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des Ressources humaines

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique qui instaure l'obligation, pour toutes les collectivités, de définir des Lignes Directrices de Gestion,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 33-5, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux Lignes Directrices de Gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis favorable du comité technique du 10 décembre 2020,

Vu l'information faite auprès de la commission Ressources humaines le 14 janvier 2020,

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des **Lignes Directrices de Gestion (LDG)**.

L'élaboration des LDG poursuit les objectifs suivants :

- ✓ Fixer les grandes orientations de la politique des Ressources humaines de la collectivité
- ✓ Renouveler le dialogue social, en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- ✓ Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents de la collectivité
- ✓ Anticiper et accompagner les besoins en compétence
- ✓ Garantir l'égalité professionnelle

Les LDG sont le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Les LDG doivent fixer :

1. L'état existant des effectifs et des documents ou pratiques RH
1. La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les actions à mener
2. Les critères généraux en matière d'avancement de grade et de promotion interne, sans préjudice du pouvoir propre du Président en ce qui concerne la nomination.

Les LDG prennent effet au 1^{er} janvier 2021 et sont valables pour une durée de 6 ans. Elles sont révisables au bout de 3 ans à l'initiative de la collectivité ou à la demande des représentants du personnel.

Elles s'adressent à l'ensemble des agents de statut public ou privé, à l'exception de la partie 3 qui ne concerne que la carrière des fonctionnaires.

Les LDG seront communiquées à tous les agents à la fin du mois de janvier par l'envoi du document avec les bulletins de paie.

Les LDG sont arrêtées par le Président de la Communauté de communes. Cependant, compte tenu de l'importance de ce document pour la politique des ressources humaines de la collectivité, il s'avère indispensable d'en informer les membres du Conseil communautaire.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à prendre connaissance du document présentant les Lignes Directrices de Gestion.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 50

Question n°II.8 : RESSOURCES HUMAINES – Recrutement d'un(e) apprenti(e) assistant(e) Ressources humaines

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
Considérant la saisine de la commission Ressources humaines le 14 janvier 2021,

Considérant la saisine comité technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis le 18 janvier 2021,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant l'aide de l'Etat de 3000 € pour les contrats d'apprentissage conclus avant le 28 février 2021, La collectivité s'est engagée sur un plan d'actions pluriannuel en matière de ressources humaines, plan d'action décliné dans les Lignes Directrices de Gestion. Les ressources nécessaires pour mettre en œuvre ces actions nécessitent un renforcement du service des Ressources humaines.

D'après des sources issues des entreprises (CEGOS, SIA Partners), le ratio entre le nombre de salariés et l'effectif d'un service Ressources humaines est d'1 assistant RH pour 60 collaborateurs ou d'1,7 % de l'effectif salarié. Au 1^{er} janvier 2021, la Communauté de communes compte 141 emplois permanents au tableau des effectifs et en moyenne 20 agents sur emplois non permanents par mois, soit 161 agents. En appliquant ce ratio à la structure, il s'avère que pour 161 agents à gérer, le service Ressources humaines aurait besoin de 2,7 ETP. Actuellement, le service y consacre 2,48 ETP.

Il est envisagé de recruter un/e apprenti/e préparant un titre professionnel d'Assistant/e en Ressources humaines (diplôme de niveau bac +2) dont la durée serait de 10 mois (du 22 février 2021 au 23 décembre 2021). Ce poste représente 0,48 ETP. Le recrutement en apprentissage permettrait d'atteindre 2,96 ETP en moyenne sur l'année. Le coût de ce recrutement serait de :

- ✓ Coût salarial de 8490 € (en prenant en compte l'aide de l'Etat)
- ✓ Coût pédagogique de 5444 € dont la moitié pris en charge par le CNFPT, soit un reste à charge de 2272 €

Soit un coût total de 10762 €.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Créer un emploi non permanent d'apprenti/e au sein du service des Ressources humaines.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget principal aux chapitres 012 « charges de personnel » et articles prévus à cet effet.

[Alain BECQUART](#) : dans les 10 mois, il y a les congés payés ?

[Martine DECHAUD](#) : oui c'est compris

[Delphine RISS](#) : c'est un contrat en vue d'une embauche ?

[Martine DECHAUD](#) : non c'est de la formation pure.

[Jean-Luc SOLLER](#) : on verra comment évolue notre structure. Plus on a de personnes dans la collectivité, plus vous avez la nécessité de renforcer les missions socles, vous avez l'effet forfaitaire de suivi de carrière. Le service est déjà un peu court.

Alain BECQUART : avec le COVID on fait comment ?

Jean-Luc SOLLER : on se débrouille pas mal car l'ensemble des collaborateurs est à son poste et la boutique tourne. La sous-préfète a souligné notre gestion de crise. On a une structure légère avec une cellule de gestion de crise qui prend des décisions au fil de l'eau. On surveille le télétravail, ça se passe dans le dialogue. Nous sommes la seule collectivité du département ayant intégré les représentants du personnel dans la cellule de crise. Il y a néanmoins de nombreuses contraintes dans les services de terrain par exemple. Les habitudes de convivialité sont supprimées. Humainement c'est compliqué à gérer, on a certains personnels qui ne se sentent pas bien.

Martine DECHAUD : Les professeurs de musique souffrent beaucoup avec les cours en visio.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 50

Question n°II.9 : GEMAPI – Désignation des délégués siégeant au comité syndical du Syndicat Mixte Tille Vouge Ouche (SMTVO)

Rapporteur : Mme GAUSSENS Annie, Vice-Présidente Cycle de l'Eau

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence « GEMAPI »,

Considérant la délibération n°73-2020 désignant les délégués siégeant aux comités syndicaux du Syndicat du bassin de la Vouge et du Syndicat du Bassin de l'Ouche,

Considérant l'arrêté inter-préfectoral du 28.12.20 portant création au 1^{er} janvier 2021 du Syndicat Mixte Tille Vouge Ouche (SMTVO) issu de la fusion du syndicat du bassin de l'Ouche, du syndicat du bassin de la Vouge, du syndicat du bassin de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle et du syndicat du bassin de la Tille, de la Norge et de l'Amisson,

Considérant que cet arrêté dissout les 4 syndicats de bassin précités à cette même date,

Considérant que les statuts du SMTVO prévoient la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la Communauté de communes,

Le Président interpelle les délégués pour savoir si certains d'entre eux se portent candidats aux 2 sièges de titulaires.

Sont candidats :

Monsieur	JACQUET	Patrick	Adjoint	ESBARRES
Madame	GAUSSENS	Annie	VP	CCRS

Le Président propose de voter à main levée et de supprimer l'émargement.

A l'unanimité des présents (50 POUR), les délégués communautaires entérinent cette proposition.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 50

Le Conseil, compte tenu des résultats du scrutin, proclame Madame GAUSSENS et Monsieur JACQUET élus titulaires.

Le Président interpelle les délégués pour savoir si certains d'entre eux se portent candidat aux 2 sièges de titulaires.

Sont candidats :

Monsieur	SOLLER	Jean-Luc	Président	CCRS
Monsieur	BOILIN	Jean-Luc	Adjoint	Brazey en Plaine

Le Président propose de voter à main levée et de supprimer l'émargement.

A l'unanimité des présents (50 POUR), les délégués communautaires entérinent cette proposition.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 50

Le Conseil, compte tenu des résultats du scrutin, proclame Messieurs SOLLER et BOILIN élus suppléants.

Question n°II.10 : DECHETS – Avenant de prolongation au contrat de reprise des matériaux recyclables issus de la collecte sélective.

Rapporteur : M. PICHON Patrick, Vice-Président Déchets

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés »

Considérant la délibération n°151-2019 du 18 décembre 2019 relative au renouvellement du contrat de revente des matériaux issus de la collecte du sélectif en porte à porte,

Considérant que le contrat actuel est signé avec Bourgogne Recyclage en option Fédérations (c'est-à-dire avec repreneurs labellisés par la FNADE ou FEDEREC) avec un prix de rachat des matériaux négocié avec chaque collectivité, pour 1 an et se termine au 31 décembre 2020,

Sachant que Bourgogne Recyclage est actuellement le prestataire de tri de la collecte sélective de la Communauté de Communes. Ce prestataire gère les envois de matières issues de son centre de tri.

Sachant que l'offre de Bourgogne Recyclage présente des prix planchers et des prix de rachat intéressants par rapport à l'option Filières (repreneurs désignés par les éco-organismes) avec un prix public de rachat des matériaux identique pour toutes les collectivités.

Sachant que Bourgogne Recyclage s'est engagé à faire un comparatif annuel du montant des rachats de matière par rapport à l'option Filières et à rembourser la différence en cas de perte globale pour la Communauté de Communes, Il est proposé aux délégués communautaires de signer un avenant de prolongation du contrat de reprise des matériaux issus de la collecte sélective pour 1 an aux mêmes conditions qu'actuellement.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à signer un avenant de prolongation du contrat de reprise des matériaux avec Bourgogne Recyclage.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 50

Question n°II.11 : DECHETS – Convention 2021 avec Recylum (ex-OCAD3E)

Rapporteurs : M. PICHON Patrick, Vice-Président Déchets

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés »,

Considérant la décision du bureau n° 008-2015 du 9 février 2015 autorisant la signature de la convention 2015-2020 pour la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques en déchèteries,

Considérant qu'une nouvelle convention est en cours de réalisation pour garantir la continuité des enlèvements de DEEE dans nos points d'enlèvement.

Considérant que cette nouvelle convention prend effet rétroactivement au 1er janvier 2021 et nous assure du versement des compensations financières dans les conditions du barème en vigueur au 1^{er} janvier 2021 pour les soutiens,

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Autoriser le Président à signer la convention de collecte des DEEE 2021 auprès de Recylum.
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 50

Question n°II.12 : PCAET – Participation au financement de l'étude phase 2 dite « Villages » pour l'implantation d'un Comptoir de campagne

ANNEXE : CONVENTION

Rapporteur : M. HIEZ David, conseiller délégué au PCAET

Pièce jointe : Projet de convention entre les communes concernées et la CCRS,

Considérant le rôle de la Communauté de Communes comme coordonnateur de la transition énergétique,

Considérant la première phase de l'étude pour l'implantation d'un Comptoir de Campagne au Conseil communautaire du 14 octobre 2020,

Considérant que 3 communes ont été définies comme prioritaires par zone de chalandise pour l'implantation d'un Comptoir de Campagne à savoir : Esbarres, Labergement les Seurre et Saint Seine en Bâche,

Considérant que les communes d'Esbarres et Labergement les Seurre sont volontaires pour poursuivre les réflexions quant à l'installation d'un Comptoir de campagne. Les communes du secteur Est du territoire n'ont pour l'instant pas manifesté de volonté d'implantation d'un site.

Considérant que l'implantation d'un Comptoir de campagne nécessite une étude dite de seconde phase, plus précise. Cette étude affinera la zone de chalandise de l'épicerie et réalisera de nombreux échanges avec les différents acteurs et partenaires (élus communaux, commerces, lieux d'hébergement et de restauration, artisans, partenaires commerciaux, associatifs, touristiques, fournisseurs potentiels...). Elle permettra la visite de locaux potentiellement disponibles.

Considérant que le coût de l'étude est de 4200 € TTC,

Considérant que l'étude est portée par la commune souhaitant voir s'implanter un Comptoir sur son territoire, selon la priorisation du conseil du 14.10.20,

Les délégués communautaires sont invités à se prononcer sur une participation financière de la Communauté de Communes à la réalisation de l'étude phase 2 dite « Villages » pour l'implantation d'un Comptoir de campagne.

La Commission PCAET a été consultée en date du 04.01.21. Elle a émis un avis favorable à une participation communautaire pour un reste à charge pour la commune égal à 20 %.

Cela représente une dépense estimée maximale d'environ 10 000 euros pour l'année 2021 pour la Communauté de communes, pour la participation à 3 études.

Il est également proposé que la Communauté de communes assure un soutien aux communes concernées pour le dépôt de dossiers de subvention auprès des institutions. En échange, la commune s'engage à aller au bout de l'étude phase 2, à transmettre les résultats de l'étude à la Communauté de communes et à associer la Communauté de communes aux réunions de restitution.

Ces engagements seront formalisés au travers d'une convention entre la commune et la Communauté de

communes.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Acter le financement des études phase 2 dites « Village » pour l'implantation d'un Comptoir de campagne à hauteur de 20 % du coût TTC de l'étude en reste à charge pour la commune,
- Valider le projet de convention tel que présenté ci-joint,
- Autoriser le Président à signer les conventions avec les communes porteuses d'une étude et désignées comme prioritaires,
- Inscrire les crédits au budget prévisionnel 2021,
- Autoriser le Président à signer tout acte dans le cadre de ce dossier.

Jocelyne BEAUNEE : Pourquoi si seulement deux communes sont intéressées on finance les 3 ?

David HIEZ : c'est au cas où, cela demande des réflexions encore dans certaines communes. On ne souhaite pas attendre la liste complète et déjà enclencher les choses pour les communes qui se sont manifestées. Nous avons également l'opportunité d'un fonds à solliciter avant le 1^{er} février, qu'il faut pouvoir saisir.

Manuel FERNANDEZ : quel était le coût de l'étude initiale menée durant le précédent mandat ?

David HIEZ : 9600 euros

Résultat du vote à main levée :

Votants : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 50

Question n°II.13 : DECISION BUDGETAIRE : Avance de trésorerie - Opération non budgétaire - budget tourisme

Rapporteur : M. François VARIOT, Vice-Président aux Finances

Délibération annulant et remplaçant la décision du Président n°037-2020

Considérant que depuis le 1er janvier 2017 le budget annexe « OFFICE DE TOURISME » a un compte de trésorerie propre.

La trésorerie du budget annexe du tourisme est abondée essentiellement par la taxe de séjour appliquée aux touristes séjournant à titre onéreux sur le territoire.

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article R2221.70 du CGCT le versement d'avances de trésorerie aux budgets annexes à autonomie financière est autorisé,

CONSIDERANT que le budget principal dispose d'une trésorerie toujours suffisante,

CONSIDERANT que le budget annexe SPA « Office de Tourisme » rencontre ponctuellement des aléas de trésorerie. En effet, les factures et charges arrivent plus vite que les encaissements de taxe de séjour et subventions.

CONSIDERANT que le recours à des lignes de trésorerie oblige à payer des frais de dossier et intérêts selon les sommes débloquées,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une avance de trésorerie du budget principal au profit du budget annexe SPA « Office de Tourisme »,

Il est proposé aux conseillers communautaires :

- de procéder à une avance maximale de 60 000 € du budget principal au budget annexe SPA « Office de Tourisme »
- que le remboursement de cette avance soit fixé au plus tard au 31 décembre 2021

Les conseillers communautaires sont invités à :

- approuver la proposition d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « Office de Tourisme »
- autoriser le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe du tourisme d'un montant maximum de 60 000 €
- autoriser le Président à signer tous les documents liés à la présente délibération.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 50

III. QUESTIONS ET INFORMATIONS EMANANT DES DELEGUES

Dominique LOTT : le policier municipal a rencontré la Principale du collège concernant le problème du parking. Peut-on faire garer les bus sur le parking de la Communauté de communes ?

Jean-Luc SOLLER : les parents pourraient aller au fond ! ils s'empilent tous devant.

Dominique LOTT : la Principale du collège pourrait ouvrir un accès vers les terrains de sport pour que les élèves passent par là.

Jean-Luc SOLLER : On va regarder car c'est du tout-venant, ce n'est pas fait pour. C'est un problème récurrent. On peut envisager un panneau explicatif pour inciter les parents.

Céline GILARDET : sur le site Internet, la compétence SPANC n'a pas été mise à jour et est mal fléchée. Il faut changer la dénomination car les gens ne comprennent pas.

Séance levée à 22h